

Par e-mail : [https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/09/28/pollution-plastique-des-geants-de-l-agroalimentaire-mis-en-demeure-de-reduire-leur-impact\\_6143476\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/09/28/pollution-plastique-des-geants-de-l-agroalimentaire-mis-en-demeure-de-reduire-leur-impact_6143476_3244.html)

# Pollution plastique : des géants de l'agroalimentaire mis en demeure de réduire leur impact

L'action engagée par trois ONG vise neuf groupes, dont Danone et Carrefour, pour non-respect de la loi sur le devoir de vigilance.

Par [Stéphane Mandard](#)

Publié le 28 septembre 2022

C'est une nouvelle brèche ouverte sur le front de la lutte contre la pollution plastique. Une coalition d'organisations non gouvernementales (ONG) regroupant ClientEarth, Surfrider Foundation Europe et Zero Waste France a mis en demeure neuf géants de l'agroalimentaire et de la distribution pour non-respect du devoir de vigilance en matière de plastique.

C'est une action inédite, lancée mercredi 28 septembre, et qui vise Auchan, Carrefour, Casino, Danone, Lactalis, McDonald's France, Les Mousquetaires, Picard et Nestlé France. Une première étape avant de saisir le tribunal judiciaire de Paris si, dans un délai de trois mois, les groupes mis en cause n'ont pas « *adapté un plan de vigilance conforme et mis en œuvre les mesures adaptées pour atténuer les risques et prévenir les atteintes graves à l'environnement, à la santé et aux droits humains liés à l'utilisation des plastiques* ».

Unique au monde, la loi relative au devoir de vigilance des sociétés a été adoptée en 2017 en réaction au [drame du Rana Plaza : en 2013](#), l'effondrement d'un immeuble abritant des ateliers de confection au Bangladesh avait causé la mort de plus de 1 000 ouvriers travaillant pour des multinationales du textile. Elle impose aux sociétés de plus de 5 000 salariés en France, ou de plus de 10 000 dans le monde, d'établir, de publier et de mettre en œuvre de manière effective un plan de vigilance destiné à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains, la santé et l'environnement qui pourraient résulter de leurs activités et de celles de leurs filiales, fournisseurs et sous-traitants. Plusieurs actions en justice ont déjà été engagées contre des grands groupes français sur la base de ce texte pionnier. [La première a été lancée en 2019 contre Total et son mégaprojet pétrolier en Ouganda](#). D'autres assignations ont suivi, dont celle, en 2020, toujours contre Total et sa contribution au changement climatique, ou envers [Casino pour des faits de déforestation en Amazonie](#). Mais c'est la première fois qu'elle est utilisée sur le terrain de la pollution plastique.

## Réchauffement climatique

« *Nous considérons que la mise sur le marché de plastique fait peser un risque majeur sur l'environnement, la santé et les droits humains* », commente l'avocat des associations, Sébastien Mabile, dont le cabinet, Seattle, accompagne également les recours lancés en 2020 contre Total et Casino.

Les mises en demeure, que *Le Monde* a pu consulter, détaillent la menace protéiforme que représente le plastique. Tirée par le secteur de l'emballage, la production mondiale devrait tripler pour dépasser le milliard de tonnes à l'horizon 2060, selon les prévisions de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Parce qu'elle repose sur l'extraction et la transformation d'énergie fossile, la fabrication de plastique contribue au réchauffement climatique à hauteur d'environ 3,5 % des émissions mondiales annuelles de gaz à effet de serre.

Selon l'Organisation des Nations unies (ONU), qui travaille à l'élaboration d'un futur traité international sur le plastique, environ 300 millions de tonnes de déchets plastiques sont générées chaque année à l'échelle de la planète. Ces déchets polluent les océans (11 millions de tonnes par an), dégradent les écosystèmes marins, sapent la biodiversité et menacent la santé humaine : environ 12 000 produits chimiques dangereux (en raison notamment de leurs effets perturbateurs endocriniens) entrent dans leur fabrication. Au point que dans son rapport 2021, le rapporteur spécial de l'ONU sur les substances toxiques et les droits de l'homme, Marcos Orellana, estime que « *le cycle complet du plastique [de la production au traitement des déchets] est devenu une menace mondiale pour les droits de l'homme* ».

Lactalis, McDonald's France, Nestlé France et Picard n'ont établi aucun plan de vigilance pour réduire leur usage du plastique

Une menace qui, selon les ONG à l'origine des mises en demeure, est négligée par les entreprises dans leurs plans de vigilance. « *Au mieux, ils sont insuffisants, au pire ils sont inexistantes*, commente Antidia Citores, la porte-parole de la coalition. *Aussi, après des années de dialogue et d'alertes répétées, nous avons décidé de changer de méthode.* » Ainsi, le leader mondial des produits laitiers Lactalis, McDonald's France, Nestlé France et Picard n'ont pas de plan. « *Comment est-ce possible qu'en 2022, alors que la loi française les y oblige, ces entreprises n'aient pas de plan de vigilance ?* », s'offusque Antidia Citores.

Les autres groupes ont bien des plans, mais le plastique y est souvent évoqué de façon « *lacunaire* ». Dans sa communication, Auchan assure que « *la lutte contre la pollution plastique* » est une « *priorité* », au même titre que « *la bonne alimentation* », mais le classe en « *risque mineur* ». Carrefour mentionne bien un objectif de 20 000 tonnes d'emballages (dont 15 000 tonnes de plastique) « *évités* » d'ici à 2025 en cumulé depuis 2017 ; mais, à l'instar des autres groupes, le distributeur n'a aucun bilan plastique complet de ses activités, aucune trajectoire de « *déplastification* » (sortie du plastique) ni aucun monitoring pour évaluer l'efficacité des mesures mises en place pour réduire le recours au plastique.

## **S'attaquer à la source de la pollution**

Le cas de Danone est emblématique. La multinationale est le huitième plus gros utilisateur de plastique au monde, selon les données du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et de la Fondation Ellen MacArthur. Signataire de l'engagement mondial pour une nouvelle économie des plastiques porté par le PNUE et l'ONG, le groupe s'est engagé à réduire de 33 % le volume de plastique vierge dans ses emballages d'ici à 2025 par rapport au niveau de 2019. Mais l'objectif semble hors de portée : entre 2020 et 2021, le volume a augmenté de 4,8 % pour s'établir à 750 994 tonnes, soit l'équivalent de 74 fois le poids de la tour Eiffel.

En 2008, déjà, le géant de l'alimentation avait fait une promesse ambitieuse : dès 2009, 50 % de ses bouteilles d'eau seraient en plastique recyclé. Près de quinze ans plus tard, la cible a été reportée à 2025 et semble toujours inaccessible : le taux de plastique recyclé de l'ensemble de ses emballages franchit péniblement la barre des 10 %.

A l'instar de Danone, la principale réponse des industriels face à la crise plastique se limite au recyclage. « *C'est un levier marginal* », estime Sébastien Mabile. Seuls 9 % des déchets plastiques sont aujourd'hui recyclés à l'échelle planétaire.

« *La vérité est la suivante : l'écrasante majorité du plastique ne peut pas être recyclée* », a tonné le procureur général de Californie en ouvrant, fin avril, une enquête destinée à établir les responsabilités de l'industrie pétrochimique dans la pollution plastique. En France, le taux plafonne au-dessous de 30 %, très loin de l'objectif de 100 % de plastique recyclé en 2025 fixé par la loi antigaspillage.

« *La seule alternative est de s'attaquer à la source de la pollution par une réduction nette de la production et de l'utilisation de plastique*, explique Antidia Citores. *L'objectif de ces mises en demeure est de contraindre les entreprises à engager une déplastification de l'ensemble de leurs activités avec une trajectoire à respecter.* » Après la décarbonation de l'industrie, place au chantier de sa « déplastification ».

« *Nous sommes déjà bien engagés dans la déplastification de nos produits* », se défend le Groupe Casino, contacté par *Le Monde* comme toutes les sociétés visées par une mise en demeure. De son côté, McDonald's France « *regrette une communication de plusieurs ONG qui ne reflète pas la réalité de nos pratiques et des résultats obtenus* », évoquant « *plus de 10 000 tonnes de plastique évités par an* ».

Stéphane Mandard